

Association Syndicale des Canaux d'Hortillonnages

Réunion du syndicat du 24 juin 2024

Point n°2 : Approbation du rapport sur les activités 2023

Les activités ont été assurées dans de bonnes conditions. Un total de 4 760 m³ de vases ont été extraits de 16 sites. Les produits de curage ont été déposés sur les terres du site afin d'être régalez et ainsi rehausser les terrains qui ont tendance à s'affaisser. 2 080 mètres cubes l'ont été sur les terrains exploités par des maraîchers professionnels.

Le faucardement des rieux a été assuré par 7 journées/homme et 8, ont été consacrées à éradiquer les herbiers de Jussie, espèce invasive. La gestion des arbres tombés au travers des rieux a mobilisé 11 journées/homme. 22 ont été consacrées à l'entretien du matériel et du lieu de stockage du matériel.

A ces travaux s'ajoutent l'achèvement de l'élaboration du plan de gestion, l'organisation de l'assemblée générale avec 1 236 invités et la participation à la journée mondiale des zones humides

Le syndicat réuni le 24 juin 2024, après avoir

Vu l'Ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004, relative aux associations syndicales de propriétaires,

Vu le Décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632,

Vu les statuts de l'Association des Canaux d'Hortillonnages approuvé par arrêté préfectoral du 29 janvier 2019,

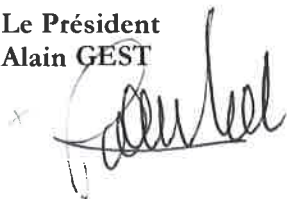
Entendu le rapport de Monsieur le Président,

Délibère

Article 1 : Le bilan du programme de travaux 2023 annexé à la présente est approuvé.

Article 2 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Président
Alain GEST



Le Vice-Président
Benoît SAUR



Le Président de l' Association syndicale constituée d'office
des canaux d'Hortillonnages certifie que ce document a été

transmis le

27 JUIN 2024

à la Préfecture de la Somme
au titre du Contrôle de Légalité

